

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*01

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

16-07-15

Dossier complet le :

16/07/15

N° d'enregistrement :

F08215P1126

1. Intitulé du projet

Projet d'installation d'une pico-centrale hydroélectrique
pour alimenter de refuge du lac du Lou (B. Newvict) -

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

PLAISANCE

Prénom

André

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Saint-Martin-de-Belleville

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

André PLAISANCE - Maire de Saint Martin de Belleville.

RCS / SIRET

| | | | | | | | | | | | | | | |

Forme juridique

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kw

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Projet de création d'une picocentrale hydroélectrique sur le torrent du Lou qui coule en contre bas du refuge du lac du Lou.

4.2 Objectifs du projet

La commune de Saint-Martin-de-Belleville (73) souhaite alimenter en énergie renouvelable le refuge du lac du Lou, propriété de la commune et qui sera prochainement rénové.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La picocentrale sera composée des ouvrages suivants : Une prise d'eau située au nord-Ouest du refuge à la côte NGF 2 035 m, un bassin de mise en charge situé sur la rive gauche du torrent à la côte NGF 2030 m, une conduite forcée d'une longueur de 214 m et une turbine située en rive gauche du ruisseau à la côte NGF 1990 m.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le __ / __ / ____.

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

La pico-centrale fonctionnera sous la surveillance du gardien du refuge.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'hydroélectricité est réglementée par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi du 30 décembre 2006. En vue d'obtenir une autorisation pour utiliser l'énergie hydraulique du torrent, un dossier doit être déposé à la Direction des Territoires détaillant le projet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dans l'état actuel de la réglementation (art. L122-1, art. R122-1 et suivants du code de l'environnement), il est nécessaire que le dossier d'autorisation comporte une notice d'impact (puissance < 500 kW). Compte tenu du changement de réglementation induit par le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011, c'est l'autorité environnementale qui décidera, au cas par cas, si le dossier implique ou non la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Débit maximal dérivé	21 l/s
Hauteur de chute	45 m
Puissance hydraulique / puissance électrique	9 270 W / 4878 W
Evaluation des dépenses	94 600 €HT

4.6 Localisation du projet

Adresse

Refuge du Lac du Lou
73 440 SAINT MARTIN DE BELLEVILLE
Savoie

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 31 ' 50 " 0 Lat. 45 ° 17 ' 36 " 1

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 31 ' 54 " 0 Lat. 45 ° 17 ' 36 " 7

Point d'arrivée : Long. 6 ° 32 ' 01 " 6 Lat. 45 ° 17 ' 43 " 9

Communes traversées :

Saint Martin de Belleville

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Rénovation et extension du refuge communale du Lac du Lou.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est un lieu de randonnée.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La zone d'implantation de la centrale se situe en zonage Nenvt - Secteur naturel protégé. Ces secteurs sont des « zones naturelles équipées ou non qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site et des paysages ou de leur rôle possible de parc urbain ».
 Les occupations et utilisations soumises à conditions sont, selon le Règlement. « Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone ».

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LA ZNIEFF DE TYPE I N°73140006: « VALLON DU LOU » ZNIEFF DE TYPE II N°7314 : « LE MASSIF DU PERRON DES EMCOMBRES »
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à prélever une infime partie du torrent qui passe à proximité du refuge pour turbiner l'eau en sortie de conduite. L'eau sera ensuite restituée dans le cours d'eau à l'aide d'une conduite enterrée. Le débit prélevé est de 2 1 litres pour un module interannuel de 500 litres. La longueur du tronçon court-circuité est de 220 m environ.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune espèce animale protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur le site d'étude. Les habitats touchés par les travaux sont des habitats communs et répandus aux alentours de la zone du projet. La faune retrouvera sans difficulté un habitat de vie similaire à celui présent avant travaux. Le torrent du Lou est classé en Liste N°1 comme Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "habitats, faune flore" ou la liste rouge de l'UICN. Le peuplement invertébré au niveau de la prise d'eau projetée n'a pas été étudié toutefois, la prise d'eau, le bassin de mise en charge mis en oeuvre compte tenu de la faible puissance de la pico-centrale ne constituent pas un obstacle à la continuité écologique. Rappelons que le débit prélevé correspond à 17% du débit d'étiage en décembre, 1,3% du débit maximum au mois de juin et enfin 4% du module interannuel. En l'absence d'inventaire piscicole, nous ne pouvons évaluer ni l'état ni la fonctionnalité de la sous-population de truite de rivière présente dans le torrent du Lou avant implantation du projet. Toutefois, son origine apparaît totalement artificielle dans un tel contexte de torrent de montagne à cette altitude.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de sa nature, de sa faible emprise, le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ces sites.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le DICRIM (Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs) indique que la zone d'étude est soumise à un risque sismique modéré (zone de sismicité 3)	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le proje n'engendre pas de risque sanitaire, la picocentrale ne génère pas d'altération de la qualité des eaux turbinées. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la santé des populations.	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prises d'eau et conduites forcées sont des éléments qui n'engendrent pas de niveau sonore significatif, par contre la turbine est source de bruit. Cependant le bruit d'une picocentrale de quelques kilowatts n'est pas très important (environ 62 dB(A) à 3 mètres) et sera limité par le bâtiment qui l'accueille.	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au niveau du bassin de mise en charge une conduite de rejet au milieu naturel permettra le retour du trop-plein vers le torrent. En aval de la turbine la restitution de l'eau se fera à l'aide d'une conduite enterrée et d'un aménagement en cailloux. Cet ouvrage, incliné vers l'aval du torrent, a pour objectif de minimiser l'impact visuel et les problèmes d'érosion de la berge.
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets du projet sur les paysages seront inhérents à un projet d'aménagement hydro-électrique nouveau comportant plusieurs équipements reliés par des conduites forcées. Cependant cet ouvrage d'emprise réduite n'est pas de nature à entraîner des effets préjudiciables sur les paysages. Le prestige des lieux sera respecté (aménagement de la prise d'eau léger et non banalisé, intégration de la canalisation).	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifie pas l'état actuel du cours d'eau et du site globalement. Le projet n'a pas d'impact sur les usages actuels du site (randonnée pédestre)	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.
 En effet,
 - le débit prélevé dans le cours d'eau est anecdotique au regard du module interannuel et des débits estimés à l'étiage.
 - compte tenu des caractéristiques techniques de l'aménagement hydroélectrique envisagé, son impact sur le cours d'eau et les milieux aquatiques est réduit (débit maximal dérivé correspondant à 4% du module, ce qui permet de maintenir dans le cours d'eau un débit toujours nettement supérieur à la valeur minimale de débit réservé).
 - La zone de projet est dans une ZNIEFF, zone d'inventaire. Le projet ne se localise dans aucune zone réglementaire : les sites Natura 2000 les plus proches se localisent à plusieurs kilomètres et la mise en place du projet n'est pas de nature à remettre en cause la conservation de ces sites.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

St Martin de Belleville

le.

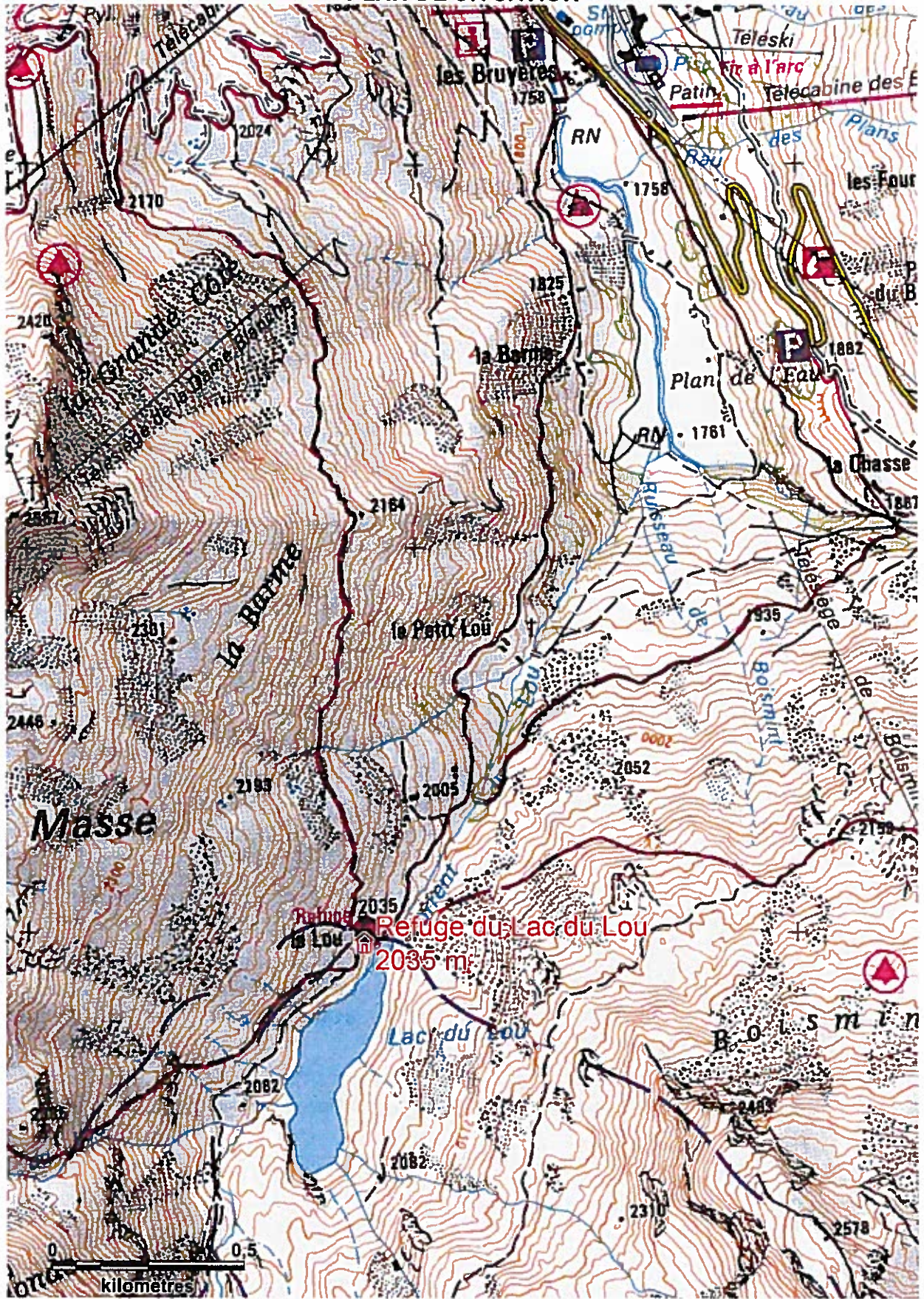
9/07/2015

Signature

Le Maire
André Plaisance



PLAN DE SITUATION



PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Le refuge du Lac du Loup



Implantation prévisionnelle de la prise d'eau



Implantation prévisionnelle du local de la pico-centrale hydroélectrique

PLAN DU PROJET

